



Direction Générale Adjointe
Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
UNITE TERRITORIALE : UT ALES
SERVICE : Vallée des Gardons
Adresse_UT : 455 Quai de Bilina - 30100 ALES
Numéro de l'Acte : PERM 22 AL 017
Affaire suivie par : PAUL Didier
Tél : 04-66-54-79-00

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Portant interdiction de stationner sur la RD 50
Entre le PR 18+060 et le PR 18+090
Commune de Mialet
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de l'unité territoriale,

CONSIDERANT que pour garantir le libre mouvement des véhicules, il convient d'interdire le stationnement dans l'aire de retournement en bordure de la RD 50 entre le PR 18+060 et le PR 18+090 coté droit sur la commune de Mialet .

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le stationnement est interdit dans l'aire de retournement sur la RD 50 entre le PR 18+060 et le PR 18+090 coté droit sur la commune de Mialet.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du Département – Unité Territoriale d'Ales. Les services du Département - Unité Territoriale d'Ales en assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

ARTICLE 3 -

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Gard, et dont copie sera adressée à **M. le Maire de la commune** visée en objet pour information.

Fait à Nîmes, le

La Présidente,
Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation,
Le Directeur des Territoires

Fabien POTIER

Copie est adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard
- DAJ
- Unité Territoriale de UT ALES
- M. le maire de la commune de Mialet
- Service Exploitation Routière et Usagers